

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2023-112

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, rue Nestor Bouliez à Vieux-Condé.**

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement, pour une manifestation dénommée « la fête des voisins » qui aura lieu le **vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00**.

## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Le **vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00**, la circulation des véhicules en tout genre limitée à 30 km/h dans la rue Nestor Bouliez dans sa partie comprise entre le N° 578 et son intersection avec le rue Louis Pasteur. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Stationnement

**Article 2 :** Le vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00, le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit dans la rue Nestor Bouliez sur le parking en schiste rouge face au N°637. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Réglementation

**Article 3 :** La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 5:** Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service événementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Vieux-Condé, le mardi 24 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

